

## COMMUNIQUE DE JCALL CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION A L'ONU D'UN ETAT PALESTINIEN LE 20 SEPTEMBRE PROCHAIN

Le 20 septembre prochain, les Palestiniens demanderont à l'ONU leur admission en tant qu'Etat membre.

A l'approche de cette échéance, JCall, qui appelle à l'établissement d'une paix entre Israéliens et Palestiniens sur le principe « Deux peuples Deux Etats », souhaite rappeler les points suivants :

Cette démarche procède du droit des peuples à disposer d'eux mêmes. C'est ce droit inaliénable qui a permis au peuple juif d'accéder à l'émancipation dans le cadre de son mouvement de libération nationale, le sionisme, aboutissant à la création de l'Etat d'Israël, reconnu par la communauté internationale. De même, ce droit fonde aujourd'hui la démarche engagée par les Palestiniens à l'ONU.

JCall constate avec regret que les insuffisances et les faiblesses des dirigeants de deux bords, les cycles de violence et de terrorisme, la poursuite continue de la politique des implantations en Cisjordanie ont conduit à l'échec des tentatives de négociations engagées depuis 20 ans. Le statu quo qui en résulte n'est plus tenable car il est porteur de menaces, particulièrement dans le contexte du Printemps Arabe.

JCall comprend donc que les frustrations nées de l'absence de perspectives conduisent les Palestiniens à se tourner aujourd'hui vers l'ONU.

Néanmoins, JCall est conscient que de cette démarche peut sortir le pire ou le meilleur. Le pire serait que la demande palestinienne débouche sur un nouveau cycle de violence, éloignant pour longtemps toute solution à ce conflit et la récente attaque de l'ambassade d'Israël au Caire en est un signe inquiétant. C'est ce que craignent nombre d'Israéliens et amis d'Israël dans le monde et nous partageons leurs inquiétudes.

Le meilleur serait que la démarche palestinienne soit une étape vers la reprise rapide et sérieuse des négociations entre les parties, en vue d'aboutir à la création d'un Etat palestinien dans le cadre des frontières de 67, avec des échanges mutuellement consentis de territoires, et à une solution négociée du problème des réfugiés. Dans cette perspective, cette action « unilatérale » et de portée symbolique serait porteuse de potentialités prometteuses :

- a) Pour théorique qu'elle soit, l'admission d'un Etat palestinien à l'ONU bouleverserait les données du contentieux israélo-palestinien en mettant face à face, pour la première fois, deux Etats souverains
- b) Cette reconnaissance réaliserait la résolution 181 de l'AG de l'ONU du 29 novembre 1947, laquelle prévoyait déjà la création d'un Etat juif et d'un Etat arabe dans les frontières de la Palestine mandataire. Pour Israël, elle vaudrait reconnaissance des frontières issues de la guerre de 1948 et rendrait vaines les craintes d'une « délégitimation » internationale.

JCall, le 12 septembre 2011